

DETAILS DE LA PRESTATION (45 minutes maximum)
PRESTATION EN DEAMBULATION : OUI NON

PRECISER LE PROGRAMME :

.....
.....
.....
.....
.....

DUREE :

HORAIRE DE PASSAGE SOUHAITE : choix n° 1 : choix n°2 : choix n°3 :
Nous tenterons de respecter un de ces choix.

Les lieux de passage sont en fonction de la prestation et vous seront communiqués ultérieurement.

TECHNIQUE SOUHAITEE :

VOTRE GROUPE EST : SONORISE ACOUSTIQUE

VEUILLEZ QUANTIFIER :

MICROS CHANT : MICROS INSTRUMENTS : NOMBRE PRISES ELECTRIQUES :
 NOMBRE DE RETOURS : NOMBRE DE LIGNES (INSTRUMENTS) : NOMBRE DE PIED DE MICRO :

Tout matériel nécessaire en sus de la fiche technique devra être fourni par les artistes.

DOCUMENTS A NOUS FAIRE PARVENIR :

- Une demo, une biographie, des photos un lien internet , un album, un teaser...
- Une fiche technique (plan de scène...)

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La technique sur chaque scène sera prédéfinie et chaque groupe devra s'adapter aux contraintes du lieu.

Chaque scène sera sonorisée, en revanche nous ne fournirons pas les moquettes pour les batteries, les praticables spécifiques, les bâches ou parasols

La prestation est gratuite et aucun défraiement ne sera pris en charge.

Les personnes mineures qui ne sont pas adhérentes à une association ou une école, devront OBLIGATOIREMENT fournir une autorisation parentale.

L'autorisation parentale est téléchargeable sur regiefetes.montdemarsan.fr.

Les musiciens s'engagent à contracter toutes les assurances nécessaires, en particulier en matière de risques accidentels et de responsabilité civile, afin que la responsabilité de la Ville de Mont-de-Marsan ne puisse être mise en cause de quelques manières que ce soit.

A Mont-de-Marsan, le.....

Signature :

CHARTRE FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES MUSICIENS À LA FÊTE DE LA MUSIQUE À MONT-DE-MARSAN LE VENDREDI 21 JUIN 2019

La Fête de la Musique, à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication, a été fixée à une date unique et symbolique, le 21 juin, jour du solstice d'été. Grande manifestation populaire gratuite et ouverte à tous les musiciens, amateurs de tous niveaux ou professionnels, elle célèbre la musique vivante et met en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, ainsi que tous les genres musicaux. Elle s'adresse à tous les publics et contribue à familiariser à toutes les expressions musicales les jeunes et les moins jeunes de toutes conditions sociales.

Musiciens, structures socioculturelles, danseurs, partenaires privés, les acteurs locaux sont nombreux le 21 juin à apporter leur contribution à la réussite de cet immense rendez-vous annuel qui réunit à la fois des concerts spontanés et des concerts coordonnés par la Ville de Mont-de-Marsan.

Vous êtes donc invités à prendre connaissance des conditions d'organisation de cette 38ème édition et à vous engager pour sa réussite aux côtés de la Ville dans l'esprit originel de la Fête de la Musique : **gratuité des concerts, valeur du geste musical, spontanéité, curiosité.**

I – LES CANDIDATURES :

La date limite de dépôt des candidatures à la régie municipale des fêtes et animations est fixée au **vendredi 24 mai 2019.**

- Les demandes seront prises en compte par ordre de réception.
- Le nombre de musiciens retenus sur les scènes coordonnées par la Ville sera en fonction des places disponibles.
- Les candidats retenus se produiront en extérieur dans le centre ville de Mont-de-Marsan.
- Rémunération: aucune rémunération n'est prévue pour les candidats retenus.
- Technique: 3 scènes sont mis à disposition par la Ville de Mont-de-Marsan.
- Durée de la prestation: chaque candidat pourra bénéficier de la scène 45 minutes maximum, (montage + concert + démontage inclus).
- Ordre de passage: il sera indiqué aux candidats par la Ville de Mont-de-Marsan et ne pourra être remis en cause.

II – L'ENGAGEMENT DE LA VILLE :

La Ville de Mont-de-Marsan met à disposition :

- Son domaine public
- Une scène sur les 3 places du centre ville : Général Leclerc, Saint Roch, Charles de Gaule et un espace pour la danse sur l'Esplanade du Donjon.
- L'alimentation électrique de ces 4 espaces
- La coordination des concerts ou prestations de danses et s'engage à vous transmettre l'ordre de passage.
- La réalisation et la diffusion du programme des concerts (format numérique).
- Mise en place d'un périmètre de sécurité : Arrêté interdisant la circulation des véhicules et agents pour sécuriser les différents accès du centre ville

III – VOTRE ENGAGEMENT ET CELUI DES MUSICIENS :

- **Le respect de l'esprit de la Fête :** la Fête de la Musique n'est pas seulement un immense concert **gratuit** ; elle est aussi une belle occasion de faire connaître et aimer la musique : **une Fête de toutes les musiques et de tous les publics, organisée conjointement par vous, les musiciens, les danseurs et la Ville de Mont-de-Marsan.**
- **Le respect du cadre d'organisation**
- **Le lieu :** les musiciens ne peuvent choisir leur lieu de concert
- **Les horaires** de début et de fin de Fête (18h/6h) sont fixés par décision municipale : il vous est impérativement demandé de respecter le créneau horaire qui vous sera proposé.
- **Les conditions de stationnement** des véhicules : aucun véhicule n'est autorisé à stationner près des lieux de concerts

Je soussigné(e) :

Pour le groupe :
déclare avoir pris connaissance des conditions de participation à la Fête de la Musique 2019 et m'engage à les respecter.

Fait à, le2019

SIGNATURE :